

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET

ARRETE N° 1298 / 2025

Prolongation de l'arrêté l'arrêté 1290 / 2025

**INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES
Stades « Fondecave » et « Fontcalde »
Du lundi 22 au dimanche 28 décembre 2025 inclus**

Le Maire de la Ville de Céret,
VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'état détrempé des pelouses naturelles du stade « Fondecave » et « FontCalde » à Céret, dû à ces derniers épisodes pluvieux,
CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des pelouses du stade « Fondecave » et « FontCalde » à Céret, du lundi 22 au dimanche 29 décembre 2025 inclus, pour éviter leur dégradation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation des pelouses naturelles est interdite stade « Fondecave » et « FontCalde » à Céret, du lundi 22 au dimanche 28 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, au rugby féminin, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-deux décembre deux-mille-vingt-six,

Pour Le Maire, par délégation
Denis DUNYACH



Adjoint à la Sécurité et à la vie quotidienne